



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 6 février 2014

Conseillers communautaires en exercice : 139

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au 1.1.2), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au 1.1.1), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 1.1.6), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRE, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Boussières : M. Roland DEMESMAY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 1.1.1), M. Raymond REYLE (à partir du 1.1.1) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT (à partir du 1.1.1) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (à partir du 1.1.1) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Mme Françoise GILLET (jusqu'au 1.2.4), M. Claude PREIONI (jusqu'au 1.2.4) Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ (à partir du 1.1.1) La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.5), M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1), M. Gérard VALLET (à partir du 3.3) Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT Pirey : M. Jacques COINTET (représenté par M. Thierry RUFFIN), M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT à partir du 1.1.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET Routelle : M. Claude SIMONIN Sâone : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 1.1.1) Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

Étaient absents : Arguel : M. André AVIS Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Christophe CURTY Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Roche-lez-Beaupré : M. Jean-Pierre ISSARTEL Thoraise : M. Jean-Michel MAY Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, J. DEMONET, F. FELLMANN, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.3), A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.2), V. HINCELIN (à partir du 1.2.1), B. RONZI (à partir du 1.1.1), Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC, P. GUILLAUME, D. HUOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), G. VALLET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), P. BELUCHE, J.M. FAIVRE.

Mandataires : J.M. GIRERD, J.C. ROY, J. PANIER, J.S. LEUBA (à partir du 1.1.3), M.N. SCHOELLER, O. FAIVRE PETITJEAN (à partir du 1.1.2), C. DEVESA (à partir du 1.2.1), M. LOYAT (à partir du 1.1.1), N. GUILLEMET, R. DEMESMAY, A. POIGNAND, F. LOPEZ (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), J.M. CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), B. BOURDAIS, J.M. BOUSSET.

Délibération n°2014/002390

Rapport n°4.2 - Fonds Isolation et énergies renouvelables - Attribution de subventions aux communes de Pugey et Champagny

Fonds Isolation et énergies renouvelables - Attribution de subventions aux communes de Pugey et Champagnay

Rapporteur : Nicolas GUILLEMET, Vice-Président

Commission : Développement durable, Environnement, Cadre de vie

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018 « PCET » (Investissement)	Montant de l'opération : 7 199 €
Sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018	

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux communes de Champagnay et Pugey au titre du fonds « Isolation et énergies renouvelables ».

La commune de Champagnay souhaite réaliser des travaux de rénovation de son bâtiment communal qui comprend les locaux de la mairie et un logement.

La commune de Pugey souhaite réaliser des travaux de remplacement des portes d'entrée des bâtiments de sa bibliothèque et de son école. Ces travaux sont conformes aux préconisations établies dans le cadre du service « conseil en énergie partagé » du Grand Besançon auquel la commune est adhérente.

Ces projets étant éligibles au fonds « Isolation et énergies renouvelables » mis en place par le Grand Besançon, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 4 934,00 € à la Commune de Champagnay et une subvention d'un montant de 2 265,00 € à la commune de Pugey.

I. Attribution d'une subvention à la commune de Champagnay

La Commune de Champagnay effectue des travaux de rénovation de son bâtiment communal comprenant les locaux de la mairie et un logement conventionné.

Ces travaux sont rendus nécessaires par la vétusté et de ses installations. Ils consistent à procéder à plusieurs opérations visant l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment et l'amélioration du confort pour les occupants : remplacement de la chaudière (chaudière gaz), installation d'une VMC, isolation des combles et remplacement des fenêtres. Seuls l'isolation des combles et le remplacement des fenêtres sont éligibles au fonds de subvention isolation et énergie renouvelable du Grand Besançon. Les fenêtres nouvelles affichent un coefficient de conductivité thermique de 1,3 W/m².K et un facteur solaire supérieur à 0,38. L'isolation des combles est effectuée par pose de laine de verre sur plancher pour atteindre un coefficient de résistance thermique de 7,5 m².K/W.

Le devis des travaux présenté par la commune affiche un montant de 14 338,68 € HT, dont 9 867,68 € HT consacrés à l'isolation.

Ce projet est éligible au fonds « Isolation et énergies renouvelables ». Conformément à l'annexe jointe, la Commune de Champagnay peut bénéficier d'une subvention du Grand Besançon de 4 934,00 € pour ses travaux d'isolation.

II. Attribution d'une subvention à la commune de Pugey

La Commune de Pugey procède au remplacement des portes d'entrée des bâtiments de son école et de sa bibliothèque (une porte d'entrée par bâtiment).

La commune adhère au service de Conseil en Energie Partagé du Grand Besançon et ces travaux sont effectués conformément aux préconisations de la conseillère.

Ils consistent à remplacer, dans chacun des bâtiments concernés, les portes d'entrée vétustes et thermiquement peu performantes. Les nouvelles portes installées sont des menuiseries PVC comprenant une partie vitrée. Elles présentent un coefficient de conductivité thermique de 1,4 w/m².K et un facteur solaire supérieur à 0,36.

Les devis des travaux présentés par la commune affichent un montant de 5 633,73 € HT consacrés au changement des menuiseries.

Ce projet est éligible au fonds « Isolation et énergies renouvelables ». Conformément à l'annexe jointe, la Commune de Pugy peut bénéficier d'une subvention du Grand Besançon correspondant à 50 % du reste à sa charge, soit une somme d'un montant de 2 265,00 € pour ses travaux d'isolation.

MM. HUMBERT et VOIDEY ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018 :

- prend connaissance des projets des communes de Champagny et Pugy,
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 934,00 €, correspondant à 50 % du reste à charge, à la commune de Champagny pour la réalisation des travaux de rénovation de son bâtiment communal, et sur la signature de la convention à intervenir avec cette commune,
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 265,00 €, correspondant à 50 % du reste à charge, à la commune de Pugy pour la réalisation des travaux de remplacement des portes d'entrée des bâtiments de son école et de sa bibliothèque, et sur la signature de la convention à intervenir avec cette commune.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 18 FEV. 2014

**Fonds « Isolation et énergie renouvelables »****Maître d'ouvrage :**

Commune de Champagney

Descriptif :

Rénovation du bâtiment communal comprenant les locaux de la mairie et un logement

Cadre de référence :

Fonds isolation 2014

Observations au regard du cadre défini par la commission 4 :

Travaux d'isolation prévus par la commune :

Remplacement des fenêtres : $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $S_w > 0,38 \Rightarrow$ EligibleIsolation des combles : $R = 7,5 \text{ m}^2\cdot\text{K/W} \Rightarrow$ Eligible**Plan de financement (en Euros HT) :**

Montant total des travaux d'isolation	9 867,68
Montant des travaux éligibles	9 867,68
Reste à charge de la commune.....	9 867,68
Grand Besançon - Fonds isolation et énergies renouvelable 50 %	4 934,00
Commune	4 933,68

La subvention du Grand Besançon correspond à 50 % du reste à charge de la commune sur les travaux éligibles au fonds « Isolation et énergies renouvelables », soit un total de 4 934,00 €. La subvention sera versée dès sollicitation par la commune sur présentation des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

Avis de la commission 4 du 19/12/2013 : Favorable



Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la Commune de Champagney

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 6 février 2014, d'une part,

Et :

La Commune de Champagney, représentée par son Maire, Monsieur Claude VOIDEY agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergie renouvelable », le Grand Besançon apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans les délibérations des 29 mars et 27 septembre 2012.

Les opérations éligibles concernent :

- les travaux d'isolation thermique des bâtiments existants :
 - isolation des parois opaques et vitrées,
 - isolation des toitures,
 - isolation des combles,
 - isolation du plafond,
 - isolation du plancher,
 - remplacement d' huisseries simple vitrage par un double vitrage.
- les travaux d'installation de production d'énergies renouvelables :
 - installation de panneaux solaires photovoltaïques,
 - installation de panneaux solaires thermiques,
 - installation de chaudières automatiques alimentées au bois énergie.

Le projet de la commune de Champagney correspond à des travaux de rénovation du bâtiment communal comprenant les locaux de la mairie et un logement, et à ce titre bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Champagney pour son projet de rénovation du bâtiment communal comprenant les locaux de la mairie et un logement (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Champagney s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 50 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 4 934 €, à la commune de Champagny conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 06/02/2014.

Ce montant constitue un plafond et pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subvention.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Champagny,
Le Maire,

Claude VOIDEY

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Maître d'ouvrage :

Commune de Pugey

Descriptif :

Remplacement des portes d'entrée principales des bâtiments de l'école et de la bibliothèque

Cadre de référence :

Fonds isolation 2014

Observations au regard du cadre défini par la commission 4 :

Travaux d'isolation prévus par la commune :

Remplacement des portes d'entrée (portes vitrées) : $U_w = 1,4 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $S_w > 0,36 \Rightarrow$ Eligible

Plan de financement (en Euros HT) :

Montant total des travaux d'isolation	5 633,73
Montant des travaux éligibles	4 529,85
Reste à charge de la commune.....	4 529,85
Grand Besançon - Fonds isolation et énergies renouvelable 50 %	2 265,00
Commune	2 264,85

La subvention du Grand Besançon correspond à 50 % du reste à charge de la commune sur les travaux éligibles au fonds « Isolation et énergies renouvelables », soit un total de 2 265,00€. La subvention sera versée dès sollicitation par la commune sur présentation des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

Avis de la commission 4 du 19/12/2013 : Favorable



Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la Commune de Pugey

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 6 février 2014, d'une part,

Et :

La Commune de Pugey, représentée par son Maire, Madame Marie-Noëlle LATHUILIERE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergie renouvelable », le Grand Besançon apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans les délibérations des 29 mars et 27 septembre 2012.

Les opérations éligibles concernent :

- les travaux d'isolation thermique des bâtiments existants :
 - isolation des parois opaques et vitrées,
 - isolation des toitures,
 - isolation des combles,
 - isolation du plafond,
 - isolation du plancher,
 - remplacement d'huissieries simple vitrage par un double vitrage.
- les travaux d'installation de production d'énergies renouvelables :
 - installation de panneaux solaires photovoltaïques,
 - installation de panneaux solaires thermiques,
 - installation de chaudières automatiques alimentées au bois énergie.

Le projet de la commune de Pugey correspond à des travaux de remplacement des portes d'entrée principales des bâtiments de l'école et de la bibliothèque, et à ce titre bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Pugey pour son projet de remplacement des portes d'entrée principales des bâtiments de l'école et de la bibliothèque (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Pugey s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 50 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 2 265 €, à la commune de Pugey conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 06/02/2014.

Ce montant constitue un plafond et pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subvention.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Pugey,
Le Maire,

Marie-Noëlle LATHUILIERE

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET